

# ASPTT SECTION PLONGEE

## DOCUMENTS DEMANDES POUR L'INSCRIPTION 2021-2022

➤ Le Bulletin d'adhésion du Grand Lyon (2 pages : la 2<sup>ème</sup> à signer).

➤ La fiche de renseignements + Charte (2 pages : la 2<sup>ème</sup> à signer).



N'oubliez pas de lire attentivement la Charte du matériel !

### CERTIFICAT VACCINAL

Selon les directives gouvernementales, un Pass sanitaire est indispensable pour accéder à la piscine et au site de la villa ASPTT. Pour toute question écrivez nous sur : [aspttlyonplongée@gmail.com](mailto:aspttlyonplongée@gmail.com)

### CERTIFICAT MEDICAL

La pratique de la plongée sous-marine, dans le cadre d'un club affilié à la FFESSM nécessite le passage d'une visite médicale destinée à déceler d'éventuelles restrictions, ou contre-indications, à la pratique de ce sport.

**Pour toutes les inscriptions, fournir un Certificat Médical datant de moins de 2 mois.**

Nous conseillons vivement de vous adresser à un médecin fédéral ou un médecin du sport, surtout en période de pandémie.

Il est recommandé aussi d'utiliser le Certificat Médical préconisé par la FFESSM (en pièce jointe sur le mail), ce qui permet d'indiquer aussi la «non contre-indication à la pratique de l'apnée».

**1 copie pour le club, le plongeur garde l'original.**

**En l'absence de certificat de non contre-indication, nul ne sera accepté à la piscine et aux sorties.**

**Aucune dérogation à ce principe ne sera admise.**

**LA GESTION DES INSCRIPTIONS ETANT TRES COMPLEXE,  
SEUL UN DOSSIER COMPLET SERA ACCEPTE.**

➤ Règlement de la cotisation annuelle : Chèque bancaire, Chèques ANCV (Vacances ou Sport). PAS D'ESPECE.

Pour les adultes, le règlement se fera en 2 chèques :

le premier encaissé à l'inscription et le second en Janvier 2022.

➤ Clôture des inscriptions samedi 16 Octobre 2021.

➤ 1 chèque de 5 €, (pas d'espèce) : caution badge entrée piscine.

**Pour le Personnel LA POSTE : postiers, (actifs ou retraités), époux(se), - 20 ans :  
(Bien noter votre numéro d'identifiant sur votre bulletin d'adhésion Grand Lyon).**

**- 100% de remise sur la licence FSASPTT Premium**

**- 60% du coût de l'adhésion pour un maximum de 80 € vous seront remboursé par an,  
en remplissant le document de Participation Financière de la Poste sur Portail Malin.**

## DATES D'INSCRIPTIONS

- **Le vendredi 3 Septembre 2021** lors de l'Assemblée Générale, au gymnase de la Villa.
- **Le mardi 7 Septembre 2021** lors d'un BBQ organisé à la Villa.

Une permanence « forte » sera assurée à la piscine de Bron pour recueillir vos dossiers d'inscription :

- **A compter du mardi 14 Septembre 2021** les mardis à 19 h et les samedis à 9h.
- Clôture des inscriptions : **le samedi 16 Octobre 2021.**

## L'ENTRAÎNEMENT EN PISCINE

Les horaires des entraînements de la section plongée sont :

MARDI de 20h à 21h30  
VENDREDI de 20h à 21h30  
SAMEDI de 10h à 12h (créneaux de 1h pour certains groupes)

Ils ont lieu au centre nautique de Bron, et sont encadrés par des moniteurs du Club.

Compte tenu des conditions de fonctionnement de nos activités, la responsabilité de l'ASPTT LYON ne saurait être engagée pour les vols commis dans les vestiaires et sur l'ensemble des installations ASPTT, qu'il s'agisse d'effets personnels, d'argent ou de véhicule.

## LES SORTIES

Au cours de l'année, il est organisé au sein du Club, 8 sorties de plongée en mer : tous les mois environ. La liste de ces sorties est à votre disposition sur le nouveau site internet, ainsi que les modalités d'inscription et les tarifs sur : <http://www.aspttlyonplongee.fr>

Se renseigner auprès de « l'équipe des sorties » sur : [asptt.sorties@gmail.com](mailto:asptt.sorties@gmail.com)

## L'ASSURANCE

Lors de votre adhésion, le Club vous propose une assurance complémentaire (dite « individuelle accident » d'un montant de 20 euros) pour la plongée auprès du :

**Cabinet Jean LAFONT**  
**AXA ASSURANCES**  
2 rue du MOULINAS - 66330 CABESTANY  
Tel : 04 68 35 22 26 Fax : 04 68 35 11 05  
[contact@cabinet-lafont-ffessm.com](mailto:contact@cabinet-lafont-ffessm.com)

Il est fortement recommandé de souscrire cette assurance, qui vous couvre en cas de blessure sans tiers responsable. Elle est obligatoire pour la plongée en Espagne par exemple.

**En cas d'accident, un responsable (Président, Direction Technique) du club doit être averti. Une déclaration doit être envoyée dans les 5 jours au Cabinet Lafont.**